ART. 1ER BIS N° AC22

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4976)

Adopté

AMENDEMENT

NºAC22

présenté par M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et de cyberharcèlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la définition du délit de harcèlement scolaire figurant à l'article 4.